

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Les différents niveaux de contrôle

Colomba Dussart



UE/EU - FISEZ/ERDE

Réunion du 21 octobre 2011 à
Toulouse



SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Le premier niveau

Contrôle de premier niveau	Contrôle qualité du contrôle de premier niveau
<p>Qui? Contrôleur de premier niveau choisit par le bénéficiaire et agréé par l'autorité nationale</p>	<p>Qui? Autorité nationale ou mandataire désigné par l'Autorité nationale</p>
<p>Quand ? Tout au long de la réalisation du projet</p>	<p>Quand ? Annuel</p>
<p>Sur quoi? 100% des dépenses</p>	<p>Sur quoi? Échantillon sur des dépenses déclarées par le bénéficiaire</p>

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Le second niveau

Contrôle de second niveau ou audit	Contrôle qualité de l'autorité de gestion	Contrôle de l'autorité de certification
Qui? L'IGAE homologue de la Commission interministérielle de coordination des contrôles CICC française	Qui? Le gouvernement de Cantabrie	Qui? Ministère de l'économie espagnol
Objectif: ⇒ Fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme ⇒ Contrôle des opérations s/ base d'un échantillon pertinent	Objectif: Contrôle sur la qualité des processus de validation des dépenses	Objectif: Respect des réglementations nationales et européennes dans le cadre des dépenses
Sur qui et sur quoi? Sur les organes du programmes et s/ certains projets choisis de façon aléatoire	Sur qui et sur quoi? Sur qualité processus validation des dépenses et s/ échantillon annuel de dépenses certifiées	Sur qui et sur quoi? Sur dépenses certifiées ou non à la Commission européenne

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Autres contrôles

La Commission européenne (DG Audit) ⇒ audit de l'audit de l'IGAE pour conclure au bon fonctionnement du système de gestion et d'audit national

Les cours des comptes nationales

La Cour des comptes européennes ⇒ contrôle (soit directement soit par le biais de cabinets mandatés) sur les systèmes de gestion du programme et sur les projets qui bénéficient du FEDER

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Modalités de contrôle

de 1^{er} niveau

*Sur la partie française de l'espace
Sud-ouest européen*



UE/EU - FISEZ/ERDF

Sylvie LEGUEVAQUES

Fabien PICHON

Réunion du 21 octobre 2011 à
Toulouse



Le cadre réglementaire du contrôle de 1^{er} niveau : Article 16 du règlement CE FEDER 1080/2006

- ✓ chaque État-membre met en place un système de validation des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur son territoire ;
- ✓ à cette fin, il désigne des contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées ;
- ✓ les États-membres peuvent décider de désigner un contrôleur unique pour l'ensemble du territoire couvert par le programme ;
- ✓ chaque État-membre veille à ce que les dépenses puissent être validées par les contrôleurs dans un délai de trois mois

I –Le système de contrôle de 1^{er} niveau français adopté pour le programme SUDOE

Le contrôle de 1^{er} niveau repose sur l'État, par l'intermédiaire du **Préfet de la région Midi-Pyrénées, Autorité nationale du programme**

Il se compose de deux types de tâches :

- ✓ Les travaux conduits par des contrôleurs de 1^{er} niveau
- ✓ un contrôle de la qualité de ces travaux.

un système décentralisé

- ✓ les contrôles sont réalisés par un **contrôleur externe** proposé par le partenaire du projet et approuvé par l'Autorité nationale.
- ✓ le coût des contrôles est considéré comme **éligible** selon les montants prévus dans le plan financier
- ✓ au sein d'un même projet, chaque bénéficiaire peut avoir recours à **un contrôleur différent** de celui de son partenaire

Deux types de contrôleurs selon la nature du porteur de projet :

🌐 **Porteurs dotés d'un comptable public ⇔ pas d'obligation de sous-traiter la prestation sous certaines conditions :**

- ✓ dès lors que la structure dispose en interne des compétences idoines
- ✓ dans le respect de l'obligation d'indépendance fonctionnelle
- ✓ Le comptable public doit répondre aux exigences requises pour être contrôleur de 1^{er} niveau

Porteurs privés : appel d'offres et mise en concurrence

- ✓ contrôle des dépenses assuré par **un contrôleur indépendant** lequel devra absolument avoir contractualisé avec le porteur de projet avant la première déclaration de dépenses
- ✓ il est impossible de recourir aux services du comptable de la structure, mais il est possible de recourir aux services du commissaire aux comptes.

II - La procédure de sélection et d'agrément du contrôleur de 1er niveau :

À la suite du comité de programmation du 29 novembre 2010

28 projets programmés, dont 26 associant des partenaires français

✓ 14 au titre de la priorités 1

✓ 12 au titre de la priorités 2

4 projets pilotés par des Chefs de file français : CREAMED, APERSUE,
APSAT, ECOHABITAT

50 bénéficiaires :

✓ Priorités 1 : 28 bénéficiaires

✓ Priorités 2 : 22 bénéficiaires

Les bénéficiaires français des projets retenus au titre du 2ème appel ont reçu le 31 janvier 2011 une lettre du Préfet de région Midi-Pyrénées leur demandant de communiquer pour le 11 mars 2011 le contrôleur sélectionné....

.... Accompagnée des documents suivants :

- Un vade-mecum
- Un modèle de Cahier des charges
- Un Rapport-type de contrôle de 1^{er} niveau pour une déclaration de dépenses intermédiaire
- Un Rapport-type de contrôle de 1^{er} niveau pour une déclaration de dépenses finale
- Une liste de vérification des contrôles effectués (« check-list »)
- Une grille d'analyse des offres pour la validation de la sélection du contrôleur

Une fois le choix du contrôleur fait, les bénéficiaires devaient transmettre à la préfecture de la région (SGAR):

- **la grille d'analyse** remplie accompagnée **d'une note méthodologique** ou **l'offre sélectionnée**,
- un **organigramme** (dans le cas d'un comptable public)
- le(s) document(s) attestant de **la mise en concurrence** (cabinets d'audit)



Pour valider le choix du contrôleur, le SGAR a réuni **un comité d'agrément les 8 avril et 23 mai 2011** associant la DRFIP de Midi-Pyrénées, le Conseil régional Midi-Pyrénées et le SGAR et effectué une consultation écrite de ce comité **le 16 août 2011**

Les agréments accordés (situation au 21 octobre 2011)

Priorités 1 et 2 – 50 bénéficiaires

✓ **46 agréments accordés**, dont 1 agrément avec recommandation
(*Se référer aux règles du programme SUDOE et non au PCRD*)

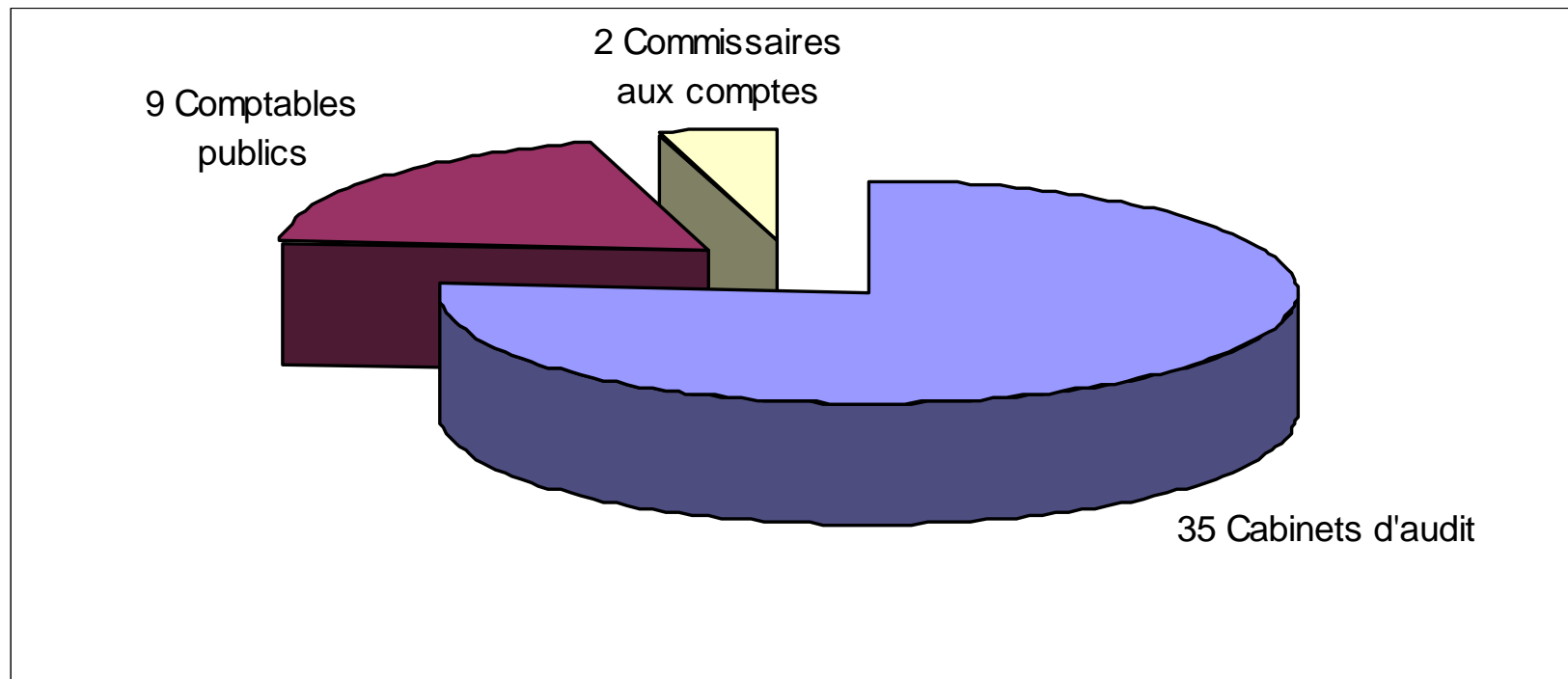
✓ **1 proposition refusée** au motif de : *méthodologie non-conforme au cahier des charges (Contrôle par sondage des dépenses)*

✓ 1 proposition en attente d'un complément méthodologique

✓ 2 propositions en attente de formulation suite à un changement de bénéficiaire.

La situation du 21 octobre 2011

46 contrôleurs agréés :

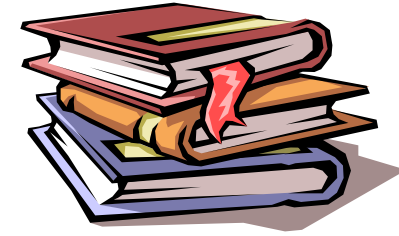


La formalisation de l'agrément par l'Autorité nationale
⇒ grille d'analyse signée et validation dans l'application

- ✓ La grille d'analyse signée par le Préfet constitue le document faisant foi de l'agrément par l'Autorité nationale du contrôleur de 1^{er} niveau (envoi par courriel)
- ✓ Les processus de proposition de contrôleur de 1^{er} niveau par le bénéficiaire et l'acceptation par l'Autorité nationale sont effectués en parallèle à **travers l'application informatique du programme** => *2 agréments non validés à ce jour.*



Attention : aucun versement du FEDER ne peut être demandé tant que cette validation n'a pas été effectuée.



III - Le contenu du contrôle ⇔ sources réglementaires

🌐 article 60 du règlement CE 1083/2006 :

« vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales »

🌐 article 13 du règlement 1828/2006 :

« les vérifications comprennent les procédures suivantes : a) des vérifications administratives concernant chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires ; b) des vérifications sur place des opérations »

IV - Le contenu du contrôle ⇔ sources réglementaires (suite)

- **article 7 du Règlement (CE) n° 1080/2006 : dépenses non éligibles**
- **articles 49 à 53 du Règlement (CE) n° 1828/2006 : frais financiers et coûts de garanties, dépenses des autorités publiques, contribution en nature, frais généraux et amortissement**
- **décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013**
- **Décret 2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret 2007-1303 du 3 septembre 2007**

IV - Le contenu du contrôle ⇔ sources réglementaires (suite)

- **Code des marchés publics**

- **Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005** relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics

Le contenu du contrôle ⇔ contrôles administratifs (vérifications sur pièces)

Le contrôleur doit :

- vérifier la complétude du dossier
- vérifier la cohérence interne du tableau récapitulatif de dépenses
- vérifier que les dépenses déclarées correspondent à des dépenses prévues par l'accord d'octroi FEDER et qu'elles ont été payées au bon créancier



.../...



- vérifier que l'opération n'est pas sur financée
- vérifier l'éligibilité des dépenses au regard des règles nationales et communautaires : éligibilité des dépenses FEDER, respect de la réglementation notamment en matière d'environnement (autorisations), de sécurité du travail (attestation de conformité des machines), de marchés publics (mise en concurrence, complétude du dossier d'appel d'offres, etc.)

.../...



- vérifier, lors de la déclaration de dépenses finale, sur pièces originales et sur place, que les justificatifs fournis sont sincères et qu'ils correspondent à l'opération cofinancée

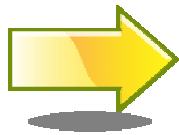
- vérifier, lors de la déclaration de dépenses, qu'une publicité européenne de l'aide apportée par le FEDER a été assurée

Le contenu du contrôle ⇔ vérifications sur place

Le contrôleur doit vérifier **la matérialité** et **la conformité de la réalisation de l'opération** en effectuant un **contrôle sur place**:



si nécessaire, au fur et à mesure de l'avancement du projet selon une fréquence et une ampleur définie par le contrôleur en fonction de la nature et de la taille du projet



en tout état de cause obligatoirement au moment de la clôture du projet

Le contenu du contrôle ⇔ recommandations de la Commission européenne pour les programmes CTE

Permettent de vérifier l'effectivité d'une **opération immatérielle** :

- ✓ *pour les études* : production du rapport, toutes informations sur sa diffusion ;
- ✓ *pour les séminaires* : convocations, listes de présence, actes, titres de transports ;
- ✓ *il convient de ne pas exclure la possibilité d'une visite sur place.*

IV - Le contenu du contrôle ⇔ recommandations de la Commission européenne pour les programmes CTE (suite)

Permettent de vérifier l'effectivité d'une **opération matérielle**

- ✓ *une visite systématique sur le lieu de réalisation*

Le contenu du contrôle ⇒ les conclusions du contrôle

(cf. fiches 5.1 le circuit financier et 5.2 Systèmes de validation du guide de gestion de projets)

Le contrôleur :

✓ rédige et signe, **dans un délai de deux mois**, le rapport de contrôle en utilisant le modèle fourni (il vérifie, accepte ou refuse les dépenses) pour les dépenses intermédiaires et finales et l'adresse au bénéficiaire;

**RAPPORT-TYPE DE CONTROLE DE 1ER NIVEAU
APRES DECLARATION
DE DEPENSES INTERMEDIAIRES**

I. IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Nom de l'opération :
- Nom du bénéficiaire contrôlé :
- Date de programmation initiale :
- Assiette éligible retenue :
- Montant du concours européen prévu :
- Taux de subvention européenne :

II. REALISATION FINANCIERE DU PROJET

Etat des versements des subventions (y compris du FEDER)

FEDER	Programme	Payé

Etat des dépenses acceptées par le contrôleur de 1^{er} niveau

Principaux postes de dépenses éligibles	Montant prévu	Montant justifié	% Réalisation
1 Etudes et rapports			
2 Ressources humaines			
3 Frais de mission, hébergement, indemnités			
4 Promotion/diffusion			
5 Réunions, conférences et séminaires			
6 équipements			
7 Infrastructures de petite envergure			
8 Frais généraux			
9 Frais d'audit (validation de dépenses)			
10 autres			
TOTAL :			

Etat des dépenses rejetées par le contrôleur de 1^{er} niveau

Principaux postes de dépenses éligibles	Montant prévu	Montant rejeté	Motif du rejet (ex : dépense non acquittée, hors délai, sans lien avec

**RAPPORT-TYPE DE CONTROLE DE 1ER NIVEAU
APRES DECLARATION
DE DEPENSES INTERMEDIAIRES**

			le projet...)
es et rapports			
ances humaines			
de mission, hébergement,			
ités			
ation/diffusion			
ions, conférences et			
ies			
sements			
structures de petite			
ure			
généraux			
d'audit (validation de			
es)			
es			
TOTAL :			

comptable, précisez :

a bénéficiaires de nature publique :

« dépenses attesté par le comptable public

OUI NON

b bénéficiaires privés :

« acquittées par le fournisseur

OUI NON

« copies de relevés bancaires du bénéficiaire attestant des paiements

OUI NON

« dépenses attesté par le comptable ou l'expert-comptable du bénéficiaire

OUI NON

III. CERTIFICATION DE DEPENSES INTERMEDIAIRE

Vu la lettre d'octroi n° [A RENSEIGNER] du [A RENSEIGNER] attribuant à [A RENSEIGNER] un concours de la communauté européenne de [A RENSEIGNER] euros, pour réaliser l'opération intitulée : [A RENSEIGNER] représentant un coût total programme de [A RENSEIGNER] euros ;

Vu la déclaration de dépenses intermédiaire présentée par [A RENSEIGNER] le [A RENSEIGNER]

Le contenu du contrôle ⇒ les conclusions du contrôle

(cf. fiches 5.1 le circuit financier et 5.2 Systèmes de validation du guide de gestion de projets)

Le contrôleur :

✓ joint la liste de vérification des contrôles effectués (« check-list ») également fournie ;

✓ Simultanément, il valide les dépenses dans l'application informatique en complétant le **modèle A2** et saisit dans cette application le **rapport de contrôle** et la « **check-list** »

LISTE DE VERIFICATION DES CONTROLES EFFECTUES (« CHECK-LIST »)

Contrôles	Oui Non NP	Observations
1. Une comptabilité séparée est-elle tenue pour l'opération?		
2. Seuls les coûts basés sur des dépenses réelles ont été consignés		
3. Seulement des dépenses payées ont été déclarées.		
4. Les dépenses non accompagnées de documents justificatifs démontrant le paiement ont-elles été exclues? Indiquez le pourcentage observé des dépenses non payées ou des dépenses pour lesquelles il n'existe pas de document prouvant le paiement.		
5. Les dépenses sont-elles directement liées à l'opération et étaient prévues dans le formulaire de candidature consolidé?		
6. Les dépenses ont été engagées et payées dans les délais spécifiés dans l'accord d'octroi de l'aide fédérale et correspondent bien à la période couverte par cette certification de dépenses.		
7. Les charges de personnel consignées s'appuient sur des documents détaillés disponibles (fiches de paie, contrats de travail, feuilles de présence du personnel travaillant pour le projet, calcul clair des taux horaires)		
8. Dans le cas des biens durables, les coûts ont-ils été imputés conformément aux normes comptables nationales sur les amortissements? La méthode de calcul pour attribuer la part de provision pour amortissement au projet, est-elle correcte?		
9. Les frais de voyage s'appuient sur des documents détaillés disponibles (agenda, rapport de mission, tickets, cartes d'embarquement, etc.)		
10. Les frais d'hébergement et les indemnités de séjour, se situent-ils dans les limites nationales?		
11. Les frais de déplacement en dehors de la zone SUDOE, ont-ils été préalablement approuvés par le STC/AUG?		
12. Les règles de passation des marchés publics communautaires et nationales, ont-elles été observées?		
13. Les frais généraux sont-ils basés sur des coûts réels? La méthode de calcul au pro-rata, est-elle dûment justifiée?		
14. Les plafonds fixés pour certains postes de dépenses (dépenses générales) et groupes de tâches (préparation), ont-ils été respectés?		

MODÈLE A2 (CONTRÔLEUR DE PREMIER NIVEAU AGRÉÉ)

VALIDATION DES DÉPENSES DÉCLARÉES N°

CODE PROJET : ACRONYME :

ENTITÉ QUI CERTIFIE (BÉNÉFICIAIRE) :

BÉNÉFICIAIRE N° :

PÉRIODE COMPRISE PAR LA DÉCLARATION (en fonction des dates de paiement des dépenses incluses)

DE : A :

DÉPENSES DÉCLARÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE (MODÈLE A1): 298 475,00 €

DÉPENSES REJETÉES PAR LE CONTRÔLEUR DE PREMIER NIVEAU AGRÉÉ: 1 432,00 €

DÉPENSES VALIDÉES 297 043,00 €

LE CONTRÔLEUR DE PREMIER NIVEAU AGRÉÉ VALIDE

DATE :

M/Mme :

Ente :

En qualité de :

en qualité de contrôleur de premier niveau agréé certifié, que suite aux vérifications correspondantes et une fois vérifiés les documents déclarés par le bénéficiaire, confirme ce soussigné dans le document "rapport de vérification des dépenses" joint à ce modèle, ainsi que le montant vérifié et accepté, obtenu à partir de la liste indiquée dans la feuille "vérification des dépenses payées" de ce modèle.

Les dépenses validées par le contrôleur de premier niveau agréé s'élevaient à : **297 043,00 €**

(signature et cachet)

Date :

SUDOE

Programa de Cooperación Territorial
Programme de Coopération Territoriale
Programa de Cooperação Territorial
Territorial Cooperation Programme

Interreg IV B
www.interreg-sudoe.eu



Les conséquences du contrôle qualité

Sylvie LEGUEVAQUES

Isabelle ROGER



UE/EU - FISEZ/ERDE

Réunion du 21 octobre 2011 à
Toulouse





Le contrôle qualité ⇔ les conséquences

(cf. fiche 5.5 Contrôles et décertifications)

Le contrôle qualité d'une certification donne lieu à un rapport de contrôle dont les conclusions seront portées à la connaissance de l'autorité de gestion (AUG) qui centralise le circuit des contrôles du programme.

Dans le cas de dépenses irrégulières, **un processus de récupération des montants indus** est mis en place en fonction de l'étape dans laquelle ces dépenses se trouvent dans le circuit financier :

✓ Si les dépenses n'ont pas encore été certifiées par l'AUG à l'AUC, une correction sera réalisée par l'AUG,

✓ Si les dépenses ont déjà été certifiées par l'AUG, un processus de décertification est mis en œuvre.



Le contrôle qualité ⇔ les conséquences

(cf. fiche 5.5 Contrôles et décertifications)

- ✓ Pour décertifier une dépense, il existe un modèle appelé « modèle A1_d »
- ✓ Le bénéficiaire dispose de 15 jours pour procéder à la décertification à travers l'application informatique ; passé ce délai, l'AUG réalisera d'office cette décertification.

Deux formes récupération des montants indus :

- ✓ Par compensation : le montant à récupérer est déduit de versements de FEDER à venir ;
- ✓ Par remboursement : le bénéficiaire doit restituer au compte du programme les sommes indûment versée.



CONTACTS

Préfecture de Région Midi-Pyrénées / 05 34 45 33 09

colomba.dussart@midi-pyrenees.pref.gouv.fr

sylvie.leguevaques@midi.pyrenees.pref.gouv.fr

fabien.pichon @midi.pyrenees.pref.gouv.fr

Conseil régional Midi-Pyrénées / 05 61 39 67 21

philippe.peries@cr-mip.fr

Secrétariat technique conjoint SUDOE / 00-34 942 23 83 62

stcsudoe@interreg-sudoe.eu